

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD ALSACE LORRAINE ANGLE RUE DES ANÉMONES

Mise en place d'un STOP (Boulevard Alsace Lorraine angle rue des Anémones)

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 R411-25 à R411-27.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-594 du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans le Boulevard Alsace Lorraine.

ARRÊTE

ARTICLE 1: CIRCULATION BOULEVARD ALSACE LORRAINE

Les véhicules circulant boulevard Alsace Lorraine sont tenus de marquer un temps d'arrêt à leur intersection avec la rue des Anémones et de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière.

ARTICLE 2: SIGNALISATION

Des panneaux AB4 (STOP) et AB5 (STOP à 25m) seront mis en place sur le boulevard Alsace Lorraine à l'angle de la rue des Anémones par les services techniques municipaux, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3: DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à ?

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public.
- Monsieur Gautier, Contrôleur de travaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 2 6 DEC. 2023

Signé numériquement le 26/12/2023

DE CHELLES

Colette Boissot Par délégation du Maire, La Première Adjointe

Affiché ou notifié le 23 JAN. 2024

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois